

**MAIRIE de CHATEL – Haute-Savoie - 74390****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2016**

L'an deux mille SEIZE, Le QUATRE FEVRIER à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procuration : 2 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2016

**PRESENTS** : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Adjoint.

Mesdames Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Conseillères municipales,

Messieurs Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

**PROCURATION :**

Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à Mme Nicole MOUTHON

Mme Michèle TOCHET donne procuration à M. Nicolas RUBIN

**EXCUSEE** : Mme Monique MAXIT, Adjointe

M. Philippe CHARBONNEL a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
Modification de l'article UA12 (Stationnement des véhicules)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU, portant sur la modification partielle du règlement de l'article UA 12 concernant les exigences en matière de stationnement en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des aires de stationnement sur le terrain de l'assiette de l'opération, et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet.

Il présente le bilan de la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 21 décembre 2015 au 21 janvier 2016 et donne lecture des avis des personnes publiques associées.

Il précise que seul le Préfet a fait une observation sur le projet, en prescrivant une disposition complémentaire visant à interdire l'implantation des places de stationnement en zone agricole ou naturelle.

Il informe, par ailleurs, l'assemblée que, durant cette période, aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public.

Aussi, il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du 26 juin 2012 approuvant la révision n°3 du PLU, modifié par délibération du 09 décembre 2013 ;

VU la délibération du 24 juillet 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 21/12/2015 au 21/01/2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le projet pour prendre en compte l'observation formulée par le Préfet de Haute-Savoie en vue d'interdire l'implantation des places de stationnement en zone agricole ou naturelle ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le quorum étant vérifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtel portant sur la modification partielle du règlement de l'article UA 12 concernant les exigences en matière de stationnement en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des aires de stationnement sur le terrain de l'assiette de l'opération ;
- DIT que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;
- DIT que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Châtel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Nicolas RUBIN



Par délégation  
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le :

Reçue en Sous-Préfecture le :

Réf. : 007D-0216